



Régie de l'eau  
Commune de  
Cournon d'Auvergne

## CONTRAT

- DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Adresse du compteur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le contrat dessert :  un pavillon  un logement dans un logement collectif  
 un local professionnel  autres : précisez \_\_\_\_\_

### 1) Identification du propriétaire :

Si vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit, veuillez renseigner les coordonnées du propriétaire ou de son représentant :

M  Mme  Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_      Portable : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

### 2) Identification du souscripteur :

Particulier<sup>1</sup> :

M  Mme  Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

M  Mme  Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

époux    pacsés    concubins    co-habitants    indivis

Entreprises et sociétés :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET / SIREN : \_\_\_\_\_

N° TVA Intracommunautaire : \_\_\_\_\_

Représentant juridique : M  Mme  Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Nombre d'usagers dans le logement à la signature du contrat :

Typologie du logement : maison individuelle , logement collectif

Consommation annuelle estimée : m<sup>3</sup>

Pièces à fournir :

- 1) dans le cas où l'utilisateur est propriétaire : un justificatif de propriété ou le permis de construire
- 2) dans le cas où l'utilisateur est locataire : un contrat de bail ou un état des lieux contradictoire

Engagements des parties :

Ces services sont exploités en régie directe par la collectivité. Les dispositions particulières qui leur sont applicables (tarifs, règlements, modalités d'organisation et de facturation) sont donc arrêtés par délibérations du conseil municipal.

L'ensemble de ces documents et leurs actualisations sont à la disposition du cocontractant qui pourra en prendre connaissance auprès de la Régie de l'eau de COURNON.

Entre

La Régie de l'eau de Cournon d'Auvergne

d'une part,

et

, ci-après dénommé(es) l'utilisateur,

d'autre part,

La (ou les) personne(s) morale(s) ou physique(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) le(s) responsable(s) unique(s) de l'exécution du contrat. A ce titre, elle(s) ne pourra(ont) invoquer devant la Régie de l'eau de Cournon d'Auvergne sa (leur) qualité de mandataire, de représentant ou de co-bénéficiaire pour s'exonérer ou atténuer ses (leurs) responsabilités sur les plans juridique, technique ou financier.

Dans le respect des dispositions définies par les lois et règlements et conformément aux conditions particulières arrêtées par elle et aux clauses spécifiques définies ci-après, la Régie de l'eau de Cournon d'Auvergne s'engage à fournir à l'utilisateur :

- un accès au réseau public d'eau potable (d'un diamètre compteur de \_\_\_\_\_ à l'adresse suivante \_\_\_\_\_),
- un libre usage du produit qu'elle lui vend – sous réserve que cette utilisation ne contrevienne ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni aux mesures de police municipale qui pourraient être mises en place ponctuellement par les représentants de l'Etat ou le Maire pour des motifs intéressants notamment la sécurité, la santé ou la salubrité publiques,
- un accès au réseau public d'assainissement et un droit de déversement de ses eaux usées sous réserve que les effluents rejetés puissent être exclusivement qualifiés de domestiques ou qu'à défaut une convention spécifique caractérisant les produits rejetés dans le réseau public et définissant les modalités du contrôle de leur qualité en sortie des installations de l'utilisateur soit établie et constitue une annexe au présent contrat.

L'utilisateur :

- reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions particulières propres à l'exécution du présent contrat et notamment de celles contenues dans les règlements des services dont il demande le bénéfice, règlements dont un exemplaire lui a été remis.
- reconnaît être informé que les modifications éventuelles affectant les clauses juridiques ou techniques et liées au fait de l'exploitant lui seront notifiées soit par le support de la facturation, soit par les moyens de communication propres à la Régie de l'eau de Cournon d'Auvergne,
- accepte les changements tarifaires annuels à venir tels qu'ils seraient votés par le Conseil Municipal et dès lors qu'ils ne modifieraient pas, de façon exorbitante et injustifiée, le présent contrat en ses clauses financières,
- s'engage à verser à la régie, **à réception de la facture**, le montant forfaitaire lié à l'ouverture d'un contrat à savoir **21,70 € TTC**.

La résiliation de droit du contrat peut intervenir à tout moment à la demande de l'utilisateur qui devra en informer la Régie de l'eau de Cournon d'Auvergne, au moins une semaine avant la date d'effet, sur les imprimés mis à sa disposition à cet effet.

De façon temporaire ou définitive, la Régie de l'eau de Cournon d'Auvergne pourra unilatéralement résilier le contrat ou en modifier les conditions d'exécution (pose d'un réducteur de débit) un mois après une première mise en demeure de l'utilisateur et après avis du conseil d'exploitation notamment dans les cas suivants :

non-respect des modalités de paiement des prestations exécutées au bénéfice de l'utilisateur,

- dégradations sur les réseaux ou les installations de distribution (compteur notamment) directement liées à des actes volontaires de l'utilisateur ou à l'absence des mesures de vigilance ou de protection qui lui incombent,
- infractions aux mesures exceptionnelles et temporaires de la police,
- non exécution des engagements juridiques et techniques souscrits ou induits par le présent contrat.

Le .....à.....

Pour l'utilisateur (1)

(1) de manière manuscrite, faire précéder chaque signature de la mention « lu et approuvé » et préciser en dessous le nom et le prénom du signataire